



Suite suspension de permis l'ants me demande doc 3F ou ref7 que je n'ai pas reçu

Par **Maya1515**, le **06/04/2025** à **17:32**

Suite au contrôle alcoolémie le 2 juin j'ai eu une suspension de permis de 6 mois. Je n'ai pas eu de rétention de permis et pas de doc 3F de suspension. C'est une erreur de procédure selon ce que m'ont dit les policiers, j'ai été convoqué pour une composition pénale qui m'a condamné à 6 mois de retrait de permis. Suite à la validation de celle-ci j'ai retourné mon permis. La date de suspension partant de la date d'envoi du permis soit le 14 août. Aujourd'hui j'ai fait les tests psycho, passé la visite médicale et je demande la fabrication de mon permis à l'ANTS mais il me demande les docs 3F ou ref7. Je n'ai aucun de ceux-ci, juste la validation, l'ordonnance pénale et la notification d'exécution de celle-ci. Si la fabrication de mon permis est bloquée j'ai quand même reçu l'attestation de droit à conduire avec permis valable jusqu'au 21 janvier 2026, si je regarde mon relevé j'ai bien mes 6 points en moins avec exécution de la composition pénale. Dans la mesure où je n'ai pas ces documents, que puis-je faire ? Quels recours ? Merci.

Par **le semaphore**, le **08/04/2025** à **09:57**

Bonjour. Si vous avez eu une suspension administrative sans rétention préalable, ce n'est pas une référence 3F mais une référence 1F que vous auriez dû recevoir. (L224-7CR). Suite à la validation de celle-ci j'ai retourné mon permis. On ne renvoie pas son permis sans référence 7 le demandant, ou sans convocation par OPJ pour remise du titre. Vous avez une suspension judiciaire, vous demandez au greffe du tribunal la référence 7 vous concernant que vous auriez dû percevoir en échange de votre remise du titre de conduite au policier qui a failli dans la procédure. Le préfet est destinataire.

de la communication et en à un double .